

Convention d'utilisation des services et matériel à destination des publics empêchés de lire du fait d'un trouble ou d'un handicap, usagers des médiathèques du réseau départemental de lecture publique

Entre

Le Département de TARN-ET-GARONNE représenté par M. Michel WEILL, Président du Conseil départemental, sis à l'Hôtel du Département, 100 boulevard Hubert Gouze à Montauban (82013), dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommé « le Département »
d'une part,

Et

La Commune/Communauté de communes de représentée par son Maire/
Président..... agissant par
délibération du

ci-après dénommée « la Commune » / « l'EPCI
d'autre part,

Il a été exposé

Par délibération du 12 avril 2022, le Département de Tarn-et-Garonne a approuvé le développement et le renforcement d'actions en direction des publics empêchés de lire du fait d'un trouble ou d'un handicap, usagers des médiathèques de Tarn-et-Garonne. Il a ainsi approuvé :

- d'une part, la signature d'une convention avec l'association Valentin Haüy qui œuvre pour l'inclusion culturelle et sociale des personnes souffrant d'un handicap les empêchant de lire. Cette association produit des livres au format DAISY destinés aux personnes empêchées de lire, accessibles sur leur médiathèque numérique Éole ;
- d'autre part, l'acquisition de lecteurs de documents au format DAISY, qui permettent de lire les livres de la plateforme Éole.

Il s'agit de compléter l'offre de lecture adaptée (braille, vidéos en langue des signes) en permettant aux personnes en situation de handicap et à celles porteuses de troubles de la lecture et des apprentissages d'accéder à des fonds livresques par système de téléchargement ou utilisation de lecteurs spécifiques, sous version audio ou version texte reconfigurée.

L'expérimentation de ce nouveau service repose sur la mobilisation des bibliothèques du réseau départemental de la lecture publique, désireuses de s'associer au développement d'équipements adaptés aux publics en situation de handicap.

Considérant que la Commune de...../ la Commune de..... est portée candidate à l'expérimentation de ce service d'accès à la lecture, un partenariat est engagé afin de la/lui faire bénéficier des différents outils nécessaires à sa mise en œuvre.

Et convenu ce qui suit

§ 1-Nature du partenariat

Article 1-Objet

La présente convention définit les conditions et modalités de la coopération engagée entre le Département (service de la Médiathèque départementale de Tarn-et-Garonne) et la commune/ l'EPCI (services de la bibliothèque / Médiathèque) proposant les services et matériels à destination des publics empêchés de lire.

§ 2-Principes d'intervention

Article 2 – Outils mis à disposition

Les outils mis à la disposition de la commune par le Département consistent en :

- un droit d'accès à la plateforme Eole, bibliothèque de téléchargement de collections de livres de l'association Valentin HAUY, conformément aux droits consentis par l'Association au Département ;
- le prêt de lecteurs de livres au format DAISY (digital accessible information system-Format de livre audio) ;
- des outils de communication (affiches, dépliants).

2-1 L'accès à la plateforme Éole

La Médiathèque départementale de Tarn-et-Garonne peut avoir accès à un compte professionnel Éole. Sur demande auprès de la Médiathèque départementale, la bibliothèque/ la médiathèque communale / intercommunale se verra remettre des identifiants de connexion, permettant de gérer leurs propres usagers.

L'accès à Éole permet d'inscrire les usagers, dans le cadre de l'exception handicap et après vérification de leur justificatif. Ce compte donne accès à plus de 50.000 livres audios en format DAISY.

Le téléchargement des livres peut se faire sans limitation de nombre et sur un support au choix. Les livres pourront ensuite être mis à disposition des usagers empêchés de lire .

L'accès à Éole permet également de demander la gravure de CD à la demande pour un usager et soit, de le faire envoyer à son domicile, soit de le recevoir en bibliothèque à son attention.

Il est également possible de faire une demande de CD en dépôt pour la création d'un fonds physique. Le coût de 2 euros par CD (TTC, frais de port inclus) est alors pris en charge par la bibliothèque concernée.

Un guide complet des services en ligne est à retrouver à l'adresse suivante : <https://eole.avh.asso.fr/espace-pro/guide>

2.2- Le prêt de lecteurs de livres au format DAISY

Le Département (services de la médiathèque départementale) met à disposition de la Commune/l'EPCI, à titre de dépôt dans les locaux de la bibliothèque municipale / intercommunale, des lecteurs spécialisés permettant de lire les livres au format DAISY, à destination du public-usager qui bénéficie de leur prêt gratuit.

Sous le vocable lecteurs de livres au format Daisy, sont désignés des boîtiers possédant des touches grand format et de contraste élevé, un haut-parleur, une prise casque et de commandes vocalisées. En plus de la lecture CD, il est possible d'utiliser d'autres sources multimédias (clés USB et cartes SD)

L'annexe I au présent contrat en définit le nombre et les caractéristiques.

Ces lecteurs sont prioritairement accessibles aux usagers empêchés de lire.

Le droit d'usage des matériels est consenti à la bibliothèque / au réseau de lecture publique de [Nom de la bibliothèque ou réseau] à titre gratuit.

2-3 Les outils de communication

Sur demande de la Commune / l'EPCI, des outils de communication pourront être fournis.

Les outils de communication propres à l'association Valentin Haüy (dépliant, , logo, vidéo) sont librement téléchargeables à l'adresse suivante : <https://eole.avh.asso.fr/espace-pro/kit-de-communication>

Les affiches et dépliants peuvent également être envoyés sur demande auprès de la Médiathèque Valentin Haüy à l'adresse suivante : mediathequepro@avh.asso.fr

2-4 La formation

Le Département dispense une formation adaptée sur le fonctionnement des matériels et les ressources proposées afin que les bibliothécaires soient en mesure d'accompagner les usagers dans leur utilisation.

L'assistance apportée par la Médiathèque départementale s'exerce pendant toute la durée de la convention.

Les dysfonctionnements constatés sont portés à la connaissance de la Médiathèque départementale. Le Département fera ses meilleurs efforts pour y apporter une réponse circonstanciée.

§ 3 – Les modalités de mise en œuvre

Article 3- Les conditions d'accès à la plateforme Éole

3.1- L'exception handicap

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine a redéfini le champ des bénéficiaires de « l'exception handicap ». Toute personne atteinte d'une ou de plusieurs déficiences des fonctions motrices, physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques peut se voir communiquer une version

adaptée d'une œuvre dès lors que son handicap est constitutif d'un empêchement de lire. Cette définition permet notamment de prendre en compte les besoins cognitifs, et notamment des publics « DYS », c'est-à-dire des porteurs de troubles des apprentissages tels que la dyslexie, la dysphasie et la dyspraxie.

Sont donc concernés par le service objet de cette convention, toutes les personnes rencontrant des difficultés pour lire du fait d'un handicap : personnes malvoyantes ou aveugles mais également personnes en situation de handicap moteur, de handicap mental ou personnes porteuses de troubles cognitifs empêchant la lecture (notamment dyslexiques).

L'action des parties au contrat s'inscrit dans le respect des dispositions de la loi du 7 juillet 2016 en tant que la loi (articles L 122-5, L 122-5-1, L 122-5-2 et R 122-13 à R 122-22 du code de la propriété intellectuelle) :

- permet de communiquer aux personnes empêchées de lire du fait d'un handicap des versions adaptées d'œuvres protégées par le droit d'auteur sans autorisation préalable auprès des titulaires des droits d'auteur ni contrepartie financière ;
- réserve la consultation des documents adaptés, strictement personnelle, aux personnes empêchées de lire.

3.2- Publics éligibles

la Commune / l'EPCI s'engage à respecter les obligations légales et à réserver l'usage de l'accès aux outils de lecture adaptés, aux seuls bénéficiaires de la loi. L'inscription au service se fait obligatoirement sur présentation d'un justificatif de handicap.

La Commune/ l'EPCI peut ainsi accepter à titre de justificatif (liste non exhaustive) :

- La Carte Mobilité Inclusion (CMI) ou carte d'invalidité délivrées par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ;
- Une notification de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- Un certificat médical d'un médecin spécialisé (ophtalmologiste, neurologue, etc.) ou d'un médecin généraliste ;
- Une attestation d'un professionnel de santé (orthophoniste, psychomotricien, neuropsychologue, etc.) ;
- Un document d'origine scolaire (plan d'adaptation, certificat du chef d'établissement ou de l'enseignant référent...) ;
- Une déclaration sur l'honneur de la personne handicapée empêchée de lire ou son représentant légal.

Tout manquement lié au non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, concernant l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées, sera immédiatement sanctionné par la suspension du service.

3.3- Modalités de prêt des lecteurs de livres

Les lecteurs permettant de lire le format DAISY sont mis à disposition des usagers empêchés de lire du fait d'un trouble ou d'un handicap soit pour une utilisation dans les locaux de la Bibliothèque / médiathèque/ Communale/ intercommunale, soit dans le cadre d'un prêt à domicile.

La commune/l'EPCI fait son affaire des conditions de prêt aux usagers.

Elle s'oblige à respecter, sauf adaptations liées à sa propre règles définies par le Département-proprétaire :

- les lecteurs ne sont pas en accès libre ; ils doivent être demandés à la banque de prêt de la médiathèque ;
- l'état et le bon fonctionnement du lecteur sont contrôlés après chaque utilisation.

Les équipements sont, pendant la période de la convention, placés sous la responsabilité de la commune/communauté de communes qui assume les risques liés à leur utilisation.

La Commune/ l'EPCI prend toutes dispositions utiles et nécessaires au respect de l'usage des biens prêtés, à leur garde et à leur conservation et souscrit en garantie les assurances de dommages et en responsabilité civile.

La Commune/ Communauté de communes assume les risques liés à l'utilisation et les dommages aux biens.

3.4- Information des usagers

La Commune / l'EPCI s'assure de la connaissance du cadre légal par les usagers du service auquel ils accèdent. Elle/il formalise à son initiative et selon des modalités qui lui appartiennent, les documents d'information à destination des usagers précisant les conditions d'utilisation des documents adaptés.

§ 4- Fonctionnement du contrat

Article 4 -Statistiques

Le Département fournit chaque année un bilan chiffré du service mis en place à réception de la demande émanant de la Médiathèque Valentin Haüy.

Cette compilation reprendra le nombre de documents prêtés et téléchargés, le nombre de gravure, le nombre de documents en dépôt (fonds propre), le nombre d'usagers concernés et toute autre information nécessaire.

Article 5 -Données

5.1- Sécurité informatique

La Commune / l'EPCI déclare disposer d'un équipement informatique présentant les normes de sécurité compatibles avec les accès objet de la présente convention. Elle/ il s'engage à suivre les consignes et recommandations techniques imposées par le contrat et veille en corollaire à une formation spécifique du personnel de la bibliothèque/ médiathèque appelé à intervenir.

5.2-Données à caractère personnel

La remontée des données d'usage et tout traitement de données à caractère personnel qui serait nécessité par l'accès aux dispositifs de lecture adaptés sont soumis au respect des obligations légales et réglementaires issues de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (RGPD).

§ 5- Suivi du contrat**Article 6-Évaluation du service**

La Commune / l'EPCI s'engage à faire une synthèse annuelle de l'utilisation de la plateforme Éole et du prêt de lecteurs de livres au format DAISY.

Une réunion entre les services de la Médiathèque départementale et de la bibliothèque/ médiathèque communale / intercommunale sera organisée annuellement afin d'analyser les données recueillies et de d'évaluer la poursuite du partenariat.

Article 7 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord avec les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'économie générale du contrat.

§ 6-Communication**Article 8- Mention des partenariats**

La commune/ l'EPCI s'engage à apposer les logos du Département de Tarn-et-Garonne- Médiathèque départementale, de la Direction des affaires régionales Occitanie-DRAC (qui cofinance le matériel numérique avec le Département) ainsi que de la Médiathèque Valentin Haüy, pour toute communication portant sur les services objets de la convention.

§ 7-Dispositions finales**Article 9– Durée/ résiliation**

La convention est conclue pour une durée d'un an reconductible par période d'un an, dans la limite de deux reconductions, sauf dénonciation de l'une des deux parties pour tout motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception sous préavis de 3 mois.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'initiative de chaque partie sous préavis de trois mois.

Article 10- Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à _____, le _____

Pour le Département
Le Président,

Pour la Commune/Communauté de communes
Le Maire/ Le/La Président(e),

Envoyé en préfecture le 25/07/2022

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le 25/07/2022



ID : 082-228200010-20220712-CP2022_07_45-DE